MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 127

Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion du passage de la Flamme Olympique à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2020-041 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU les dispositions règlementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association prestataire de la sécurité civile (UMPS) lors du Passage de la Flamme Olympique à Marcoussis 2024 pour fixer les modalités d'organisation et de mise en place du DPS (dispositif prévisionnel de secours);

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention relative à l'établissement des dispositifs prévisionnels de secours pendant le Passage de la Flamme Olympique à Marcoussis 2024 avec l'Association prestataire « UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS » loi 1901 à but non lucratif domiciliée au 139 route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois, Association agréée Sécurité Civile N° 2006/PREF/CAB/SID PC/2008 du 4/12/2006 et représentée par sa Présidente, Mme CARVALHO.

ARTICLE 2
La présente convention est signée pour la durée suivante : Lundi 22 juillet 2024 de 10h à 18H.

ARTICLE 3
La Ville s'engage à régler à l'association UMPS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 750 euros. La dépense est imputée au service 02308 et à l'article 6042 du budget de la Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240702-DEC2024-127-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024